



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-01-04-003 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard (3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-01-04-003

arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François
REYNAUD, administrateur des finances publiques,

*arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.
Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et*
directeur du pôle pilotage et ressources à la direction
départementale des finances publiques du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2017

ARRETE n° DL-29

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle
pilote et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Hôtel de la Préfecture-10 avenue Feuchères-30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DL-29 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard
 - N° 724 « dépenses immobilières / administrations déconcentrées »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723 et 724, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : **M. Jean-François REYNAUD** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté n°2016 DL 29 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

signé : **Didier LAUGA**